

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_10_355

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROND POINT RUE HENRI DURRE - TRAVAUX CONTOURNEMENT NORD**

Nous, Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société LHOTELLIER domiciliée à Beaurains 62217 de neutraliser la piste cyclable et le trottoir, entre les 97 et 123 rue Henri Durre du 14 octobre 2024 au 1er mai 2025 afin d'y entreprendre les travaux relatifs au contournement de Valenciennes,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Les travaux pour le contournement Valenciennes vont être effectués par la société LHOTELLIER du 14 octobre 2024 au 1er mai 2025, avec accès au chantier sur le giratoire rue Henri Durre.

Article 2 : La piste cyclable et le trottoir seront neutralisés du du 14 octobre 2024 au 1er mai 2025, entre les 97 et 123 rue Henri Durre.

Article 3 : La société LHOTELLIER assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons.

Article 4 : La société LHOTELLIER veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société LHOTELLIER sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : La Société LHOTELLIER devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Service d'Intervention Quotidienne
- La société LHOTELLIER

Raismes, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Affiché le | 08 OCT. 2024 |
| Transmis en Sous-Préfecture le | 08 OCT. 2024 |
| Document exécutoire du | 08 OCT. 2024 |
| Notifié le | 08 OCT. 2024 |